



QU'EST CE QUE LA TRÊVE HIVERNALE ??

Question / réponse publié le **03/11/2014**, vu **1626 fois**, Auteur : [Maître Deborah TOUIZER](#)

Quand commence la trêve? Quand finit-elle ? Quels sont ces effets sur la procédure d'expulsion?

Beaucoup de locataires ou de propriétaires en cours de procédure d'expulsion me demandent en quoi consiste la trêve hivernale.

Voici les réponses à vos questions :

QU'EST CE QUE LA TREVE HIVERNALE?

La trêve hivernale est la période pendant laquelle toute mesure d'expulsion de locataire est suspendue.

QUAND DEBUTE ET QUAND FINI LA TREVE HIVERNALE?

Elle débutera le 1er novembre 2014 pour finir le 31 mars 2015.

Les expulsions des locataires pourront donc reprendre le lendemain du 31 mars 2015 soit à compter du 1er avril 2015.

EXISTE-T-IL DES PERSONNES NON CONCERNEES PAR LA TREVE HIVERNALE?

Cette protection est cependant exclue s'il est prévu un relogement décent pour le locataire et sa famille, ou si les locaux font l'objet d'un arrêté de péril, ou si les personnes occupant les lieux y sont entrées de manière illégale.

LE PROPRIETAIRE PEUT IL CONTINUER LES DEMARCHES D'EXPULSION DU LOCATAIRE PENDANT CETTE TREVE?

La réponse est OUI, un propriétaire peut tout à fait entamer des démarches d'expulsion pendant cette période .

Néanmoins, le propriétaire pourra pas exécuter la mesure d'expulsion avant la fin de la trêve.

En d'autres termes, la force publique ne pourra intervenir qu'après la fin de la trêve hivernale c'est à dire à compter du 1er avril 2015.

LA TREVE HIVERNALE A -T- ELLE DES EFFETS SUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ EN CAS D'IMPAYES?

Il faut savoir que la trêve hivernale suspend les coupures de gaz et d'électricité en cas de factures impayées.

Déborah TOUIZER, avocat

Tel :0184173080

mail: deborah.touizer@yahoo.fr